

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 28 septembre 2017
Délibération n° : 2017-35
Date de convocation : jeudi 21 septembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2017

Publication : 29/09/2017

Pour l'autorité Compétente



Objet : Positionnement du Comité syndical du Parc du Queyras sur les scénarios d'étude pour la prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Haute Durance

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMANN

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMELOUD, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix ; pouvoir à Chantal EYMELOUD) ;

Département : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, absent (2 voix) ;

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ;

Communes :

Abriès : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent ;

Aiguilles : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent ;

Arvioux : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;

Ceillac : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente ;

Château-Ville-Vieille : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER Conseiller municipal, absent (pouvoir à Pascal GIRAUD) ;

Eygliers : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;

Guillestre : Bernard LETERRIER, Maire, présent ;

Molines-en-Queyras : Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, présent ;

Ristolas : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, présente ;

Saint-Véran : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN).

Exposé des motifs :

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a affecté au bloc communal (communes et surtout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre – EPCI FP) une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations – GEMAPI. Par la suite, la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI, notamment l'article 76 qui fixe la date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence au 1er janvier 2018. Elle précise clairement que la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.

Pour autant, les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier par délégation tout ou partie de la compétence à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée suggère d'aborder cette nouvelle compétence à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents et incite donc les détenteurs de cette nouvelle compétence à se regrouper au sein de Syndicats mixtes de gestion par bassin versant.

Sur le territoire de la Haute Durance, il n'existe pas de structure de gestion unique des politiques publiques de l'eau de type « syndicat de rivière ». Le SMADESEP, en charge de la gestion du lac de Serre-Ponçon et de ses abords, a créé temporairement une régie hydrographique sur le bassin-versant de la Haute Durance Serre-Ponçon pour travailler sur des problématiques communes sur tout le bassin versant de la Haute Durance, notamment porter l'animation du contrat de bassin-versant et la présente étude de préfiguration GEMAPI.

L'objectif de cette étude est d'accompagner les structures existantes (Syndicats mixtes et EPCI FP) à mettre en œuvre cette nouvelle compétence GEMAPI ainsi que les compétences hors GEMAPI sur le bassin-versant. Il s'agit de mobiliser une expertise juridique, technique et financière qui, adaptée au contexte local, doit permettre le transfert des compétences communales GEMAPI vers le ou les outil(s) le(s) plus à même de répondre aux besoins du territoire de la Haute Durance.

Le périmètre concerné par la prestation couvre l'ensemble du bassin-versant de la Haute Durance (bassin-versant du Guil inclus) et du bassin-versant de l'Ubaye, représentant une superficie de plus de 3 500 km².

Le PNR du Queyras, en tant que gestionnaire de milieux naturels protégés (site Natura 2000, Réserve nationale de Ristolas Mont Viso) et animateur de politiques de gestion intégrée des cours d'eau et des risques naturels (contrat de rivière, programme d'action de prévention des inondations) est un acteur historique et important dans les décisions d'organisation territoriale de la gestion de l'eau.

Cette étude préfiguratrice GEMAPI a été confiée au groupement de bureaux d'études CEREG – SEMAPHORE au printemps 2017 pour une durée de 9 mois.

Après avoir réalisé un diagnostic global du bassin versant (contexte, enjeux, acteurs, missions, état des lieux des ouvrages hydrauliques, programmation budgétaire), une analyse comparative de plusieurs scénarios d'organisation est prévue à l'automne.

Il est demandé à tous les acteurs de l'eau de retenir **3 scénarios préférentiels d'organisation parmi les scénarios proposés par le bureau d'étude qui figurent en annexe de la présente délibération**, voire d'en proposer de nouveaux qui apparaissent pertinents. Ces scénarios seront ensuite analysés plus précisément sur le plan technique, juridique et financier. Cette analyse sera un outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de la Haute-Durance.

Chaque structure doit répondre avant le 4 octobre, date du prochain comité de pilotage de l'étude.

Les scénarios sont construits à partir de plusieurs paramètres pouvant varier d'un scénario à l'autre :

- le périmètre géographique considéré pour l'exercice de la compétence ;
- le champ de compétences transmis à la structure (compétence GEMAPI et/ou compétences hors GEMAPI) ;
- le type de structure compétente (EPCI ou syndicat EPAGE /établissement public d'aménagement et gestion des eaux).

Vu :

- L'article 7 de la charte du Parc naturel régional du Queyras « l'Eau, les rivières et les matériaux » ;

Considérant :

- Les enjeux du territoire en matière d'eau et de risques naturels ;
- La nécessité d'une gestion intégrée des cours d'eau et des risques en cohérence avec l'atteinte des objectifs de qualité des milieux de la directive cadre sur l'eau ;
- L'engagement du Parc naturel régional du Queyras dans les politiques contractuelles de type contrat de rivière et PAPI à l'échelle du bassin versant du Guil ;
- Que l'étude ne concerne que l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 28 septembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
 Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0 Pour: 24
 Abstentions : 0

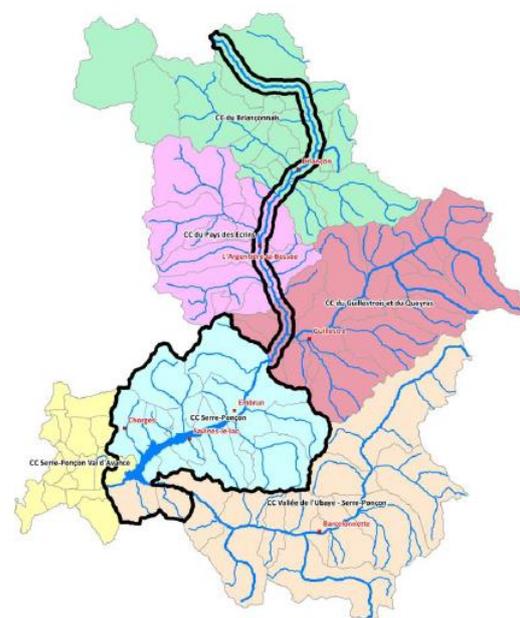
- De proposer, par ordre préférentiel, les scénarios 2, 2bis et 2 quater ;

ANNEXE : présentation des différents scénarios

hypothèses	Caractéristiques générales
1	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre consolidé de la régie actuelle • Compétence GEMAPI et hors GEMAPI formalisée explicitement • Maintien des compétences GEMAPI pour les 2 EPCI des bassins du Guil et de l'Ubaye
1bis	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du périmètre à la vallée de la Haute Durance • Compétence GEMAPI et hors GEMAPI formalisée explicitement • Toutes les EPCI hors la CC Serre Ponçon garde GEMAPI sur les affluents
2	<ul style="list-style-type: none"> • périmètre correspondant au bassin hydrographique de la Haute Durance • Compétence GEMAPI et Hors GEMAPI formalisée explicitement
2bis	<ul style="list-style-type: none"> • Scénario 2 moins le bassin du Guil
2ter	<ul style="list-style-type: none"> • Scénario 2 moins le bassin de l'Ubaye
2quater	<ul style="list-style-type: none"> • Scénario 2 scindant le bassin en deux : en amont du lac de Serre-Ponçon sur le périmètre du pays du Grand Briançonnais (PETR)
3	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre correspondant au bassin hydrographique de la Haute Durance • Compétence hors GEMAPI • Maintien des compétences GEMAPI dans les Communautés de Communes



1 : Périmètre régie actuelle



1bis : Périmètre calé sur la vallée de la Haute Durance à l'exception des affluents du lac

hypothèse 1



Missions	<ul style="list-style-type: none"> • GEMAPI et hors GEMAPI en totalité pour les études et les travaux • Transfert des compétences Hors GEMAPI par les EPCI-FP qui préalablement devront les prendre via leurs communes membres
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de la Régie soit le BV Haute Durance hors BV du GUIL et de l'Ubaye
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution en syndicat mixte de bassin à partir des syndicats existants SMADESEP et sa Régie ou nouveau • Membres : les 6 EPCI-FP • Adaptation ou création de nouveaux statuts à la carte pour les CC du bassin du Guil et de l'Ubaye
Moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des tâches d'animation, coordination... exercées par le SMADESEP • Transfert éventuel de personnel lié au transfert de GEMAPI selon le scénario choisi
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du budget à prévoir pour permettre de répondre aux nouvelles missions • Cotisations des 6 EPCI-FP membres avec adaptation pour les 2 CC hors périmètres • Clé de répartition à faire évoluer ou à définir selon le scénario choisi

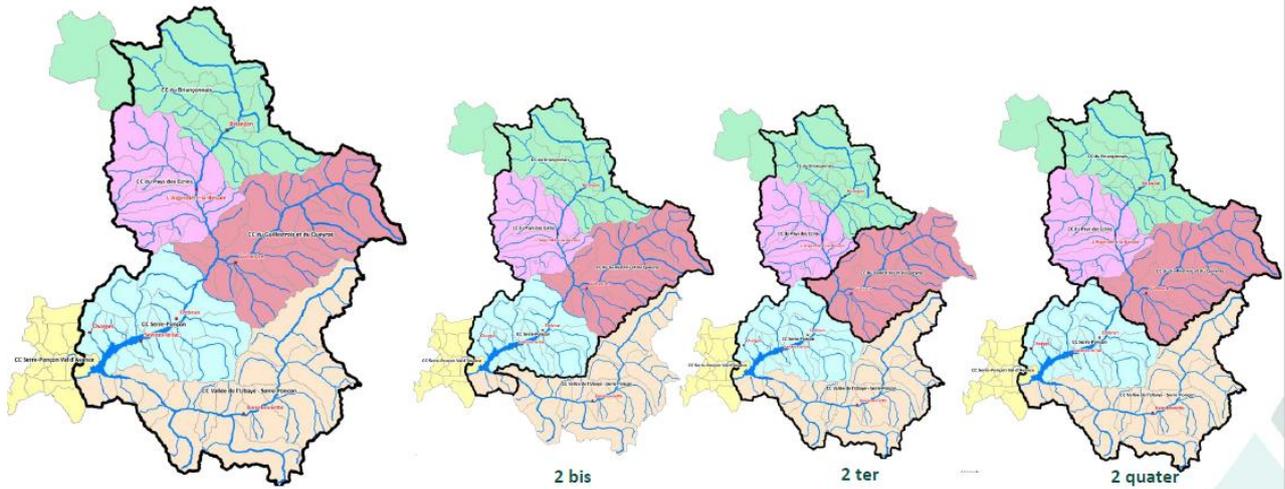
Cette hypothèse 1 de périmètre vient conforter le fonctionnement actuel sur le bassin

hypothèse 1 bis



Missions	<ul style="list-style-type: none"> • GEMAPI et hors GEMAPI en totalité pour les études et les travaux • Transfert des compétences Hors GEMAPI par les EPCI-FP qui préalablement devront les prendre via leurs communes membres • Adaptation nécessaire pour prendre en compte la concertation et l'animation du contrat de rivière en cours qui ont été organisées selon le périmètre de l'hypothèse 1
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de la vallée de la Haute Durance avec intégration des affluents se jetant dans le lac de Serre-Ponçon • Quel avenir de l'animation du contrat de rivière sur un périmètre plus restreint qu'actuellement?
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution en syndicat mixte de bassin à partir des syndicats existants SMADESEP et sa Régie ou nouveau • Membres : les 6 EPCI-FP • Adaptation ou création de nouveaux statuts • Quelle structure pour poursuivre la mise en œuvre de l'animation du contrat de rivière et avec quelle cohérence de bassin?
Moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> • Comment conserver les tâches d'animation et de coordination assurées par le SMADESEP et sa régie?
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse du budget par rapport à l'hypothèse 1 et réorganisation de la programmation du contrat de rivière • Cotisations des 6 EPCI-FP membres • Clé de répartition à faire évoluer ou à définir • Comment intégrer un financement sur l'animation du contrat de rivière ?

Cette hypothèse 1 bis réduit l'approche intégrée à la vallée de la Durance et au lac de Serre-Ponçon. Elle remet en cause les logiques de travail engagées sur le bassin et actées dans le cadre du Comité d'agrément des contrats de rivières du comité de bassin Rhône-Méditerranée.



2 : Périmètre calé sur l'ensemble du bassin versant hydrographique de la Haute Durance

Les variantes 2 réduisent le bassin hydrographique Haute Durance

hypothèse 2



Missions	<ul style="list-style-type: none"> • GEMAPI et Hors GEMAPI en totalité pour les études et les travaux • Intégration des missions et programmes des bassins du Guil et de l'Ubaye dans le contrat de rivière • Transfert des compétences Hors GEMAPI par les EPCI-FP qui préalablement devront les prendre via leurs communes membres
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre hydrographique de la Haute Durance
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution en syndicat mixte de bassin à partir des syndicats existants SMADESEP et sa Régie ou nouveau • Membres : les 6 EPCI-FP • Adaptation ou création de nouveaux statuts
Moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation/renforcement des tâches d'animation, coordination... exercées par le SMADESEP • Transfert de personnels lié au transfert de GEMAPI
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du budget à prévoir pour permettre de répondre aux nouvelles missions • Cotisations des 6 EPCI-FP membres • Clé de répartition à faire évoluer ou à définir

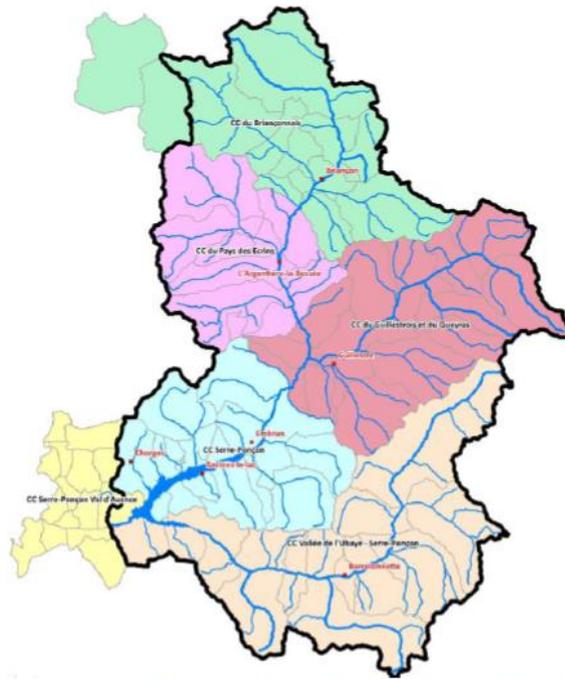
Cette hypothèse 2 est la plus conforme à une approche de bassin versant et à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de bassin cohérente.

hypothèses 2bis, 2 ter et 2 quater



Missions	<ul style="list-style-type: none"> • GEMAPI et hors GEMAPI en totalité pour les études et les travaux • Intégration partielle des missions et programmes des bassins du Guil ou de l'Ubaye dans le contrat de rivière et pour le 2 quater intégration des programmes du Guil dans le bassin amont et réorganisation du contrat de rivière Haute Durance Serre-Ponçon • Transfert des compétences Hors GEMAPI par les EPCI-FP qui préalablement devront les prendre via leurs communes membres
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre hydrographique de la Haute Durance sans le BV du Guil ou de l'Ubaye ou création d'un bassin de la très haute Durance et un de la basse haute Durance
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution en syndicat mixte de bassin à partir des syndicats existants SMADESEP et sa Régie ou nouveau • et création d'un nouveau syndicat sur la très haute Durance • Membres : les 6 EPCI-FP pour les 2, 2bis et 2 ter • Membres si 2 quater : 2 syndicats avec 3 EPCI-FP membres dans chaque syndicat • Adaptation et création de nouveaux statuts
Moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des tâches d'animation, coordination... exercées actuellement par le SMADESEP ou Comment conserver les tâches d'animation et de coordination assurées par le SMADESEP et sa régie pour le 2 quater? • Transfert de personnels lié au transfert de GEMAPI uniquement sur le 2 quater
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du budget • Cotisations des 6 EPCI-FP membres à 1 ou 2 syndicats • Clé de répartition à faire évoluer ou à définir

Les variantes 2 correspondent plus à des logiques administratives en laissant de côté la cohérence hydrographique du bassin de la haute Durance.



3 : correspond au bassin hydrographique Haute Durance soit le même territoire que pour le 2 mais avec uniquement des compétences hors GEMAPI

hypothèse 3



Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement Hors GEMAPI en totalité pour les études et les travaux • Réorganisation des maîtrises d'ouvrage des actions du contrat de rivière vers les EPCI-FP pour la GEMAPI et renforcement des missions de coordination, de suivi et d'évaluation dans le contrat de rivière pour garantir la cohérence de bassin des actions liées à GEMAPI • Transfert des compétences Hors GEMAPI par les EPCI-FP qui préalablement devront les prendre via leurs communes membres
Périmètre	• Périmètre hydrographique de la Haute Durance
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution en syndicat mixte fermé de bassin à partir des syndicats existants SMADESEP et sa Régie ou ouvert (intégration département pour consolider les missions hors GEMAPI?) • Membres : les 6 EPCI-FP • Adaptation ou création de nouveaux statuts
Moyens humains	• Conservation/adaptation des tâches d'animation, coordination... Exercées actuellement par le SMADESEP
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du budget • Cotisations des 6 EPCI-FP membres sur des missions hors GEMAPI voir intégration des départements comme membres • Clé de répartition à faire évoluer ou à définir

L'hypothèse 3 respecte la logique hydrographique du bassin versant de la Haute Durance mais scinde les compétences entre le Hors GEMAPI et le GEMAPI laissant l'exercice de la compétence GEMAPI à des échelles administratives. Cette hypothèse ne favorisera pas la cohérence entre les actions de gestion des inondations et des milieux aquatiques.

Une comparaison des hypothèses figure dans le diagnostic complet (pages 116 à 125).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN